

ENGAGEMENT PAFC FM POUR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE

UFA	Domaine d'application (SIG)	Zone d'exclusion (SIG)
GSEZ MVOUNG	172 562	
GSEZ KOUYE	127 627	

Les unités forestières d'aménagement (UFA) GSEZ Mvoung et Kouyé sont gérées responsablement en matière d'aménagement, d'exploitation forestière et de commercialisation des produits forestiers ligneux (grumes). La Société GSEZ s'engage à s'aligner aux exigences de la norme PAFC Bassin du Congo (PAFC/NORM-001-2019-1) sur son périmètre de certification à savoir : *les UFA GSEZ Mvoung et Kouyé) – les usines, les Ateliers mécaniques, la bases-vie et l'infirmierie de SOMIVAB à Ovan – la Direction générale de GSEZ à Libreville ainsi que les communautés locales et subdivisions administratives* intéressées par la gestion forestière. La société GSEZ s'engage à :

- 1- **Respecter les lois, traités et accords applicables en république du Gabon** en exploitant la concession dans le respect de toutes les lois, conventions, traités et accords applicables en république du Gabon.
- 2- **Garantir les droits des travailleurs et conditions de travail** en gérant la concession forestière de sorte à préserver et accroître le bien-être social et économique à long terme des travailleurs.
- 3- **Protéger les droits des peuples autochtones** en identifiant et soutenant les droits légaux et coutumiers des populations autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées par les activités de gestion.
- 4- **Préserver les relations avec les communautés locales** en contribuant significativement à l'amélioration du bien-être social et économique des communautés locales.
- 5- **Gérer efficacement les divers produits et services de la forêt** afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux.
- 6- **Evaluer les valeurs environnementales présentes dans la concession et en dehors** en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités d'exploitation et mettre en œuvre les mesures de conservation nécessaires, détecter et contrôler les impacts négatifs éventuels des activités d'exploitation.
- 7- **Disposer de documents de gestion concordant avec les politiques et les objectifs** proportionnels à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent sur la concession.
- 8- **Réaliser un suivi en fonction de la taille et de l'intensité de l'exploitation forestière** pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne d'approvisionnement les activités de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.

- 9- **Préserver les Aires Forestières Ecologiquement Important (AFEI)** dans la concession en appliquant le principe de précaution.
- 10- **Sélectionner et mettre en œuvre les activités de gestion** conformément à la fois aux politiques, aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux de GSEZ mais aussi aux Exigences et Indicateurs du PAFC.
- 11- **S'inscrire dans un processus d'amélioration continue** afin de mener des actions permanentes pour éliminer les dysfonctionnements constatés dans le système et améliorer continuellement les processus de l'entreprise pour garantir la pérennité du système de gestion forestière durable.

Afin de respecter ses engagements, la direction générale de **GSEZ** met à disposition les ressources humaines compétentes, les ressources techniques et financières et une structure organisationnelle nécessaires pour mettre en place et améliorer en continu ses performances en matière gestion forestière responsable.



Code	Intitulé	Version	Année	Page
CE_Pol1_PAFC FM	Politique PAFC	02	2025	Page 2 of 2